	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 24 janvier 2020	N° 2020-68

Convocation du 17 janvier 2020

Aujourd'hui vendredi 24 janvier 2020 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Patrick BOBET, M. Alain ANZIANI, M. Nicolas FLORIAN, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Christophe DUPRAT, Mme Christine BOST, M. Michel LABARDIN, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Patrick PUJOL, Mme Anne-Lise JACQUET, M. Fabien ROBERT, Mme Agnès VERSEPUY, M. Michel DUCHENE, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean TOUZEAU, M. Max COLES, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, M. Michel HERITIE, Mme Andréa KISS, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Kévin SUBRENAT, M. Jean-Pierre TURON, M. Michel VERNEJOUL, Mme Josiane ZAMBON, Mme Emmanuelle AJON, Mme Cécile BARRIERE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, Mme Anne BREZILLON, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Brigitte COLLET, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, Mme Michèle FAORO, M. Marik FETOUH, M. Jean-Claude FEUGAS, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Dominique IRIART, Mme Laetitia JARTY-ROY, M. François JAY, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, M. Marc LAFOSSE, Mme Anne-Marie LEMAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Eric MARTIN, M. Thierry MILLET, M. Jacques PADIE, Mme Arielle PIAZZA, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Marie RECALDE, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alain SILVESTRE, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, M. Thierry TRIJOULET, Mme Marie-Hélène VILLANOVE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Jean-François EGRON à M. Jean TOUZEAU
Mme Claude MELLIER à M. Max GUICHARD
Mme Anne WALRYCK à M. Jean-Pierre GUYOMARC'H
M. Dominique ALCALA à M. Michel LABARDIN
Mme Véronique FERREIRA à M. Michel HERITIE
M. Alain TURBY à M. Alain CAZABONNE
M. Erick AOUIZERATE à Mme Maribel BERNARD
Mme Isabelle BOUDINEAU à Mme Michèle FAORO
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à Mme Brigitte TERRAZA
M. Jacques BOUTEYRE à Mme Cécile BARRIERE
M. Nicolas BRUGERE à Mme Anne-Lise JACQUET
Mme Anne-Marie CAZALET à M. Philippe FRAILE MARTIN
Mme Chantal CHABBAT à M. Guillaume GARRIGUES
Mme Solène CHAZAL-COUCAUD à Mme Gladys THIEBAULT
M. Gérard DUBOS à M. Arnaud DELLU
M. Vincent FELTESSE à Mme Michèle DELAUNAY
M. Jacques GUICHOUX à M. Serge TOURNERIE
Mme Martine JARDINE à Mme Christine BOST
Mme Conchita LACUEY à M. Jean-Jacques PUYOBRAU
M. Bernard LE ROUX à Mme Emmanuelle AJON
M. Pierre LOTHAIRES à Mme Emmanuelle CUNY
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à M. Daniel HICKEL
M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM à Mme Arielle PIAZZA
Mme Christine PEYRE à M. Thierry MILLET
M. Michel POIGNONEC à Mme Anne-Marie LEMAIRE
Mme Dominique POUSTYNNIKOFF à M. Benoît RAUTUREAU
Mme Elisabeth TOUTON à Mme Marie-Hélène VILLANOVE

EXCUSE(S) :


Mme Marie-Christine BOUTHEAU.

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Thierry TRIJOULET à M. Jean-Pierre TURON à partir de 10h45
Mme Anne BREZILLON à Mme Zeineb LOUNICI à partir de 11h00
M. Marik FETOUH à Mme Laetitia ROY à partir de 11h00
Mme Marie RECALDE à M. Alain ANZIANI à partir de 11h00
Mme Florence FORZY-RAFFARD à Mme Brigitte COLLET à partir de 11h15
Mme Anne-Marie TOURNEPICHE à Mme Andréa KISS à partir de 11h15
M. Alain SILVESTRE à Mme Karine ROUX-LABAT à partir de 11h30
M. Stéphan DELAUX à Mme Dominique IRIART à partir de 11h45
Mme Nathalie DELATTRE à M. Yohan DAVID à partir de 11h45
M. Michel VERNEJOUL à Mme Béatrice DE FRANCOIS à partir de 12h00
M. Bernard JUNCA à M. Marc LAFOSSE à partir de 12h00
M. Jean-Louis DAVID à M. Didier CAZABONNE à partir de 12h10
M. Nicolas FLORIAN à M. Christophe DUPRAT à partir de 12h10
M. Max COLES à Mme Magali FRONZES à partir de 12h20
M. Kévin SUBRENAT à M. Eric MARTIN à partir de 12h20

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 24 janvier 2020	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de la nature	N° 2020-68

Opération d'aménagement d'intérêt métropolitain (OAIM) - Parc naturel et agricole métropolitain des Jalles - Mesures proposées pour tenir compte des résultats de la concertation préalable - Décision - Approbation

Madame Andréa KISS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Préambule

Depuis les années 2000, Bordeaux Métropole et 8 communes (Bordeaux, Blanquefort, Bruges, Eysines, Le Haillan, Le Taillan-Médoc, Parempuyre, Saint-Médard-en-Jalles) élaborent un projet de valorisation des espaces naturels et agricoles du nord-ouest de l'agglomération envisagé sous la forme d'un agro-parc intercommunal.

Après de multiples études et réflexions autour de la gouvernance d'un tel projet, dans le cadre institutionnel de notre Etablissement Public de Coopération Intercommunal et de son historique en termes de compétences, il s'est avéré que le projet présentait les caractéristiques d'une opération d'aménagement en vue de « *sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels* » au sens de l'article L300-1 du code de l'urbanisme, et remplissait, de par son caractère intercommunal, les critères de l'opération d'aménagement d'intérêt métropolitain telle que définie par la délibération n°2015-745 du 27 novembre 2015.

Début 2019, le choix a été fait d'initier le processus de création d'une Opération d'Aménagement d'Intérêt Métropolitain en vue de mettre en place un parc naturel et agricole métropolitain Parc des Jalles sur 6 000 hectares et 10 communes (Bordeaux, Blanquefort, Bruges, Eysines, Le Haillan, Le Taillan-Médoc, Parempuyre, Saint-Médard-en-Jalles, Martignas-sur-Jalle et Saint-Aubin-de-Médoc) à l'horizon fin 2020. Ce processus nécessite l'organisation d'une démarche d'évaluation environnementale globale.

Le projet de Parc des Jalles est ancien mais n'a jamais fait l'objet d'une large concertation du grand public et des acteurs. Il a été décidé, au regard de l'ampleur du projet, de co-construire le projet avec les acteurs, les habitants, les propriétaires fonciers, les exploitants agricoles, les professionnels d'avril à juin 2019, au cours d'une pré-concertation hors procédure particulière, puis de permettre au public de prendre connaissance des orientations envisagées et de contribuer à l'élaboration du projet dans le cadre d'une concertation préalable, telle que prévue par les articles L121-15-1 et suivants du Code de l'environnement.

L'objet de la présente délibération est d'exposer les contributions faites par le public, le bilan de la concertation préalable dressée par la garante de la concertation et d'exposer les mesures envisagées par Bordeaux Métropole pour répondre à l'avis du public.

1. La concertation préalable du code de l'environnement

Par délibération n°2019/481 en date du 12 juillet 2019, le Conseil de Bordeaux Métropole décidait l'ouverture de la concertation préalable du code de l'environnement sur le projet d'Opération d'aménagement d'intérêt métropolitain (OAIM) Parc des Jalles soumise à évaluation environnementale.

La procédure de concertation s'est déroulée selon les dispositions des articles L121-15 et suivants du Code de l'environnement, sous l'égide d'un garant désigné par la Commission nationale du débat public (CNDP). Par décision de la CNDP en date du 3 juillet 2019, Madame Marianne Azario, juriste, a été désignée en tant que garante.

Les modalités minimales de la concertation étaient indiquées dans la délibération précitée. L'arrêté n°2019BM1274 du 1er août 2019 a précisé les modalités de la concertation, en accord avec les suggestions de la garante.

La concertation a duré 47 jours, du lundi 2 septembre 2019 au vendredi 18 octobre 2019 inclus.

Le public a pu consulter le dossier de concertation et consigner ses observations et propositions sur les registres papier ouverts à cet effet dans les mairies des 10 communes concernées (Martignas-sur-Jalle, Saint-Aubin de Médoc, Saint-Médard-en-Jalles, Le Haillan, Le Taillan-Médoc, Eysines, Blanquefort, Bruges, Parempuyre, Bordeaux) et dans les locaux du Pôle territorial ouest de Bordeaux Métropole, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, ainsi que sur le registre numérique (<https://participation.bordeaux-metropole.fr/parc-naturel-agricole-jalles>).

Les observations et propositions ont pu être également adressées par courrier et mail à la garante.

Le public a été également informé de cette concertation lors des forums des associations de 8 communes le 7 septembre (Blanquefort, Bruges, Eysines, Le Haillan, Parempuyre, Saint-Médard-en-Jalles, Martignas-sur-Jalle et Saint-Aubin-de-Médoc), lors du forum Cap Asso à Bordeaux le 22 septembre et lors de la Fête des Possibles à Blanquefort le 29 septembre.

Un questionnaire a été mis en ligne pendant la même période (du 2 septembre au 18 octobre) afin de recueillir l'avis des usagers et habitants, sur les forums et directement en ligne.

Trois réunions publiques ont été organisées : le vendredi 20 septembre à Bordeaux, le lundi 30 septembre à Saint-Médard-en-Jalles, le jeudi 3 octobre 2019 au Haillan

2 Bilan quantitatif de la participation du public

Les avis du public se sont traduits par :

- 21 avis sur les registres papier,
- 41 avis et 13 réactions sur le registre numérique,
- 470 réponses au questionnaire en ligne,
- 444 personnes rencontrées sur les forums des associations,
- 215 personnes et 31 intervenants lors des réunions publiques,
- 6 avis transmis à la garante,
- 5 avis transmis directement à Bordeaux Métropole.

3 Le bilan de la garante

En application du code de l'environnement, la garante a établi un bilan qu'elle a remis à Bordeaux Métropole le 19 novembre 2019. Celui-ci a été publié sur le site de la participation de Bordeaux Métropole le 3 décembre. Ce bilan est joint à la délibération (Annexe 1).

Ce bilan

- présente le projet et son contexte.
- résume la façon dont la concertation s'est déroulée.
- présente la synthèse des contributions émises, sur les thématiques suivantes (valorisation des espaces naturels et agricoles, partage des usages), les modalités du projet (nom, périmètre, gouvernance), les impacts du projet (sur le foncier privé, sur les activités économiques, sur l'aménagement du territoire), le processus de concertation,
- présente l'avis de la garante sur le déroulé de la concertation : une concertation qui s'est déroulée dans un climat serein, sans remise en cause du projet. Elle a permis l'expression des acteurs et du public grâce aux efforts de communication réalisés par Bordeaux Métropole et aux modalités qui ont permis d'aller à la rencontre d'un public varié. La garante note que la quantité de contributions reste modeste. Enfin, la garante regrette un calendrier peu adapté, un risque de confusion avec une autre concertation, l'absence d'un atelier agriculture malgré ses demandes réitérées, une ambition qui aurait pu être plus importante vu les enjeux du projet et l'absence de réponses de Bordeaux Métropole aux remarques émises par le public sur le site de la participation.
- présente ses recommandations sur les modalités d'information et de participation du public à mettre en œuvre jusqu'à l'enquête publique : continuer d'associer l'ensemble des acteurs du territoire à l'évolution du projet, prendre en compte tous les usages du territoire pour qu'ils contribuent à un vrai projet collectif et identitaire, impliquer les communes, les acteurs et les habitants, s'appuyer sur tous les relais locaux communaux et le tissu associatif qui a été relativement absent de cette concertation.

4 Exposé des contributions du public

Bordeaux Métropole a réalisé un rapport de bilan de la concertation préalable, présenté en Annexe 2, qui détaille et analyse les contributions du public.

De façon synthétique, les contributions du public portent sur les thèmes suivants :

- périmètre de l'OAIM : demandes de précisions sur le projet de périmètre, proposition d'ajouts ou de retraits de secteurs
- impacts du projet sur le foncier privé : certains propriétaires fonciers ont exprimé des craintes vis-à-vis d'une possible dépréciation de bien, d'autres s'inquiètent des modalités d'action de la Métropole (préemption, expropriation, acquisition, droit de passage). Enfin, en cas d'ouverture au public de parcelles privées, certains propriétaires s'interrogent sur leurs obligations en matière d'entretien ou de responsabilité juridique en cas d'accident.
- biodiversité : c'est la protection de la biodiversité qui ressort comme l'enjeu prioritaire de ce projet. Même s'ils plébiscitent la volonté de mieux découvrir les espaces naturels, de nombreux participants interrogent la Métropole sur l'adéquation entre préservation de la biodiversité et fréquentation du public.
- maintien et développement de l'agriculture : lors des réunions publiques, l'intervention d'agriculteurs a soulevé certaines questions relatives aux rôles des agriculteurs (production de produits alimentaires, relations producteurs/consommateurs, gestion de l'espace et des paysages...), aux conditions d'exploitation, au rôle de soutien à l'activité agricole des institutions, et en particulier de Bordeaux Métropole, à la nécessaire sensibilisation du public en cas d'articulation des usages agricoles et de découverte du territoire.
- enjeux de cohérence dans l'aménagement du territoire : des participants s'interrogent sur la compatibilité entre les divers projets économiques ou de logements riverains du projet de parc avec la vocation de préservation des espaces naturels,
- gouvernance : de nombreux participants interrogent la métropole sur les modalités concrètes d'associations des parties prenantes dans la gouvernance du projet de parc naturel et agricole

métropolitain

- partage des usages : de nombreux participants se sont exprimés sur l'équilibre à trouver dans le projet entre développement des usages de loisirs nature et préservation des usages existants (agricoles, sylvicoles, activités portuaires ou d'extraction, pêche, chasse...)
- développement de l'activité de la pêche de loisir : les amateurs de pêche se sont exprimés pour que de nouveaux lieux soient ouverts à cette pratique
- maintien de l'activité cynégétique : La Fédération de la Chasse a exprimé son inquiétude qu'en au maintien de l'activité cynégétique sur le territoire de projet.

5 Mesures proposées pour tenir compte des résultats de la concertation préalable

Au regard des enseignements de la concertation préalable et des recommandations de la garante, Bordeaux Métropole propose de mettre en place dans le cadre de la poursuite de l'Opération d'aménagement d'intérêt métropolitain Parc des Jalles des mesures afin de prendre en compte les attentes et inquiétudes des participants. Ces mesures s'inscrivent dans le champ de ses compétences. Les communes et les partenaires concernés pourront également prendre des mesures qui concernent leur propre champ de compétence. Chaque acteur s'engage pour ce qui relève de ses compétences.

- Sur le projet de périmètre

A ce stade, Bordeaux Métropole prend acte des propositions d'ajouts et de retraits de secteurs, par rapport au projet de périmètre, mais maintient le projet de périmètre actuellement soumis à évaluation environnementale.

- Sur les impacts du projet sur le foncier privé

Les remarques exprimées par le public sur cette thématique sont compréhensibles, au vu du stade de définition du projet (programme d'actions peu détaillé restant au niveau des enjeux et orientations, pas de territorialisation des actions ni de projets d'aménagement précis).

Dans la poursuite du projet, Bordeaux Métropole s'engage à poursuivre l'effort de pédagogie et d'explication des modalités d'aménagement qui seront mises en œuvre, tout en rappelant que cette Opération d'aménagement d'intérêt métropolitain ne prévoit pas des mesures foncières particulières.

- Sur les enjeux de biodiversité

Dans la poursuite du projet, Bordeaux Métropole s'engage à :

- associer les acteurs institutionnels et naturalistes pour finaliser la rédaction du programme d'actions afin d'affiner le projet autour de l'enjeu « conserver la qualité et la diversité des milieux naturels » (modalités effectives de mises en œuvre, indicateurs de suivi...),

- réaliser toute étude préalable nécessaire à chaque projet d'aménagement ou de mise en valeur des espaces naturels et agricoles qui, par l'augmentation de la fréquentation du public pouvant être induite par le projet, aurait un impact sur les milieux naturels,

- créer un comité scientifique de suivi ou un collège d'acteurs issus du monde naturaliste associés à la gouvernance du projet pour suivre la tenue de ces engagements.

- Sur les enjeux de maintien et développement de l'agriculture

Dans la poursuite du projet, Bordeaux Métropole s'engage à :

- associer les acteurs institutionnels et agricoles pour finaliser la rédaction du programme d'actions afin d'affiner le projet autour de l'enjeu « Maintenir et valoriser l'activité agricole dans sa diversité » (modalités effectives de mises en œuvre, indicateurs de suivi...),

- créer un collège d'acteurs issus du monde agricole associé à la gouvernance du projet pour suivre la tenue de ces engagements.

- **Sur les enjeux de cohérence dans l'aménagement du territoire**

Dans la poursuite du projet, Bordeaux Métropole s'engage à :

- poursuivre les échanges avec les acteurs économiques (autres qu'agricoles puisque ce public sera associé par ailleurs) pour trouver des modalités d'engagement de leur part sur la valorisation de leurs fonciers agricoles et naturels, dans l'esprit du projet de parc naturel et agricole,

- étudier les modalités d'une plus grande articulation dans l'accompagnement, le suivi et l'instruction des projets économiques et urbains en projet sur le périmètre de l'OAIM et en limite, avec les services de l'Etat et les services instructeurs de Bordeaux Métropole et des communes concernées.

- **Sur les enjeux de gouvernance**

Dans la poursuite du projet, Bordeaux Métropole s'engage à instaurer une gouvernance coordonnée et concertée pour assurer le dialogue, le suivi du programme d'actions et l'implication des acteurs dans la vie du projet de territoire.

Afin que les différents acteurs soient représentés dans leur diversité et leur complémentarité, il est envisagé de créer différents collèges thématiques d'acteurs, en lien avec les 4 axes d'intervention du programme d'actions. Il faudra préciser, courant 2020, les modalités de fonctionnement entre ces instances de dialogue et l'instance décisionnelle (comité de pilotage, Conseil de Bordeaux Métropole).

Cette nouvelle organisation permettrait une meilleure diffusion de l'information entre les institutions et les acteurs du territoire et de rationaliser les différentes instances existantes pour une meilleure lisibilité et cohérence.

Enfin, il est proposé la co-écriture d'un projet de charte d'engagement qui serait soumis à la signature des acteurs.

- **Sur les enjeux de partage des usages**

Dans la poursuite du projet, Bordeaux Métropole s'engage à :

- étudier les modalités de mise en place d'un service mutualisé de surveillance et de prévention des incivilités (éco-gardes ayant un rôle de sensibilisation et de police),

- associer les acteurs pour finaliser la rédaction du programme d'actions afin d'affiner le projet autour de l'enjeu « Garantir un respect mutuel des différents acteurs et usagers » (modalités effectives de mise en œuvre, indicateurs de suivi...),

- assurer le suivi thématique de l'axe 4 du programme d'actions et de cette problématique du partage équilibré des usages au sein de la gouvernance multi-acteurs du projet.

- **Sur le développement de l'activité de pêche de loisir**

Bordeaux Métropole se rapprochera des acteurs de la pêche, et notamment de la Fédération départementale des associations agréées de pêche et de la protection du milieu aquatique de la Gironde, pour affiner la construction du programme d'actions de l'OAIM sur ce sujet.

Bordeaux Métropole veillera à s'entourer des acteurs compétents pour que le développement d'activité de loisirs, quelles qu'elles soient, ne porte pas atteinte à la préservation des milieux naturels.

- **Sur le maintien de l'activité cynégétique**

Bordeaux Métropole poursuivra les partenariats nécessaires avec les acteurs de la chasse pour allier pression cynégétique, équilibre des usages et préservation de la biodiversité en bonne intelligence.

- **Sur le nom du projet de parc naturel et agricole**

Le nom de « Parc des Jalles » ayant été majoritairement soutenu par les répondants au questionnaire, Bordeaux Métropole conservera cet intitulé dans la poursuite du projet.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, d'adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L 121-15 et suivants,

VU l'article L5217-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté n°2019BM1274 du 1er août 2019 relatif aux modalités de la concertation définies en accord avec la garante.

VU la délibération n°2019/481 de Bordeaux Métropole en date du 12 juillet 2019 ouvrant la concertation préalable du code de l'environnement sur le projet d'opération d'aménagement d'intérêt métropolitain du parc naturel et agricole du parc des Jalles

VU le bilan de la concertation dressé par Mme Azario, garante désignée par la Commission nationale du débat public, ci-annexé (Annexe 1)

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT que la concertation préalable s'est déroulée conformément aux modalités prescrites dans la délibération d'ouverture et que les habitants et usagers ont pu s'exprimer grâce aux supports mis à leur disposition,

CONSIDERANT que l'analyse des observations montre que l'opportunité même du projet n'est pas remise en cause,

CONSIDERANT que le bilan établi par la garante a également permis de constater que les modalités de concertation mises en place ont permis l'expression des citoyens et est assorti de recommandations au maître d'ouvrage à mettre en œuvre dans la poursuite du projet,

CONSIDERANT que le Conseil métropolitain sera amené à se prononcer sur les caractéristiques précises du projet lors de prochaines délibérations (approbation du dossier à soumettre aux services de l'Etat, approbation du dossier à soumettre à l'enquête publique, déclaration de projet), tenant compte des engagements annoncés suite à la concertation (ajustements du projet envisagés pour répondre à certaines préoccupations du public),

DECIDE

Article 1: de prendre acte du bilan joint, établi par la garante de la concertation,

Article 2: d'approuver les mesures proposées pour tenir compte des résultats de la concertation préalable, telles que détaillées ci-dessus et en annexe,

Article 3: de charger Monsieur le Président de l'exécution de la présente délibération, et notamment de l'accomplissement des formalités de publicité du présent rapport de « bilan de la concertation et Mesures envisagées pour tenir compte des enseignements de la concertation »

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 24 janvier 2020

<p>REÇU EN PRÉFECTURE LE : 27 JANVIER 2020</p> <p>PUBLIÉ LE : 27 JANVIER 2020</p>	<p>Pour expédition conforme, la Conseillère déléguée,</p> <p>Madame Andr�ea KISS</p>
---	--